



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2021

COMPTE RENDU MODIFIÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur LEPETIT, Maire-adjoint.

PRÉSENTS : Mmes et MM. LEPETIT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, NIAY, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLEVERE, HALLOIN, BEAUTRU, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, GAGNEUX, SERGENT, COME, NAVARRE, PAPIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme MORGANT (pouvoir à Mme MIRGAINE), Mr PAVARD (pouvoir à Mme TURBAN), Mr ROUANET (pouvoir à Mr JAMET), Mr CHOLEAU, Mr DOUARD

SECRÉTAIRE : Mme HALLOIN

Monsieur LEPETIT propose le rajout d'une délibération sur l'Audit énergétiques Pays du Mans-ADEME. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Installation d'un conseiller municipal :

- 1- Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2021, Monsieur Thierry DERRIEN, conseiller municipal, a remis sa démission à Madame le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a informé le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 5 octobre 2021.

Le conseil municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le conseil municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux.

Madame le Maire déclare installer Monsieur Gérard Douard, suivant l'ordre du tableau. Le conseil municipal en prend acte.

- 2- Par courrier reçu le 5 octobre 2021, Madame Nadège CARREAU, conseillère municipale, a remis sa démission à Madame le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a informé le représentant de l'Etat de cette démission par lettre en date du 5 octobre 2021.

Le conseil municipal prend acte de cette vacance de poste de conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle alors le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le conseil municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux.

Madame le Maire déclare que Mme Froger Maud n'a pas accepté le siège de conseillère municipale. Par conséquent, un siège reste vacant.

1-CAF -Engagement à signer une Convention territoriale globale 2021-2025 et un avenant à la convention d'objectifs et de financement intégrant le bonus territoire

La commune de Parigné L'Evêque avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (Caf) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), celui-ci a pris terme au 31 décembre 2020.

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion Nationale (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG) portées à l'échelon communautaire.

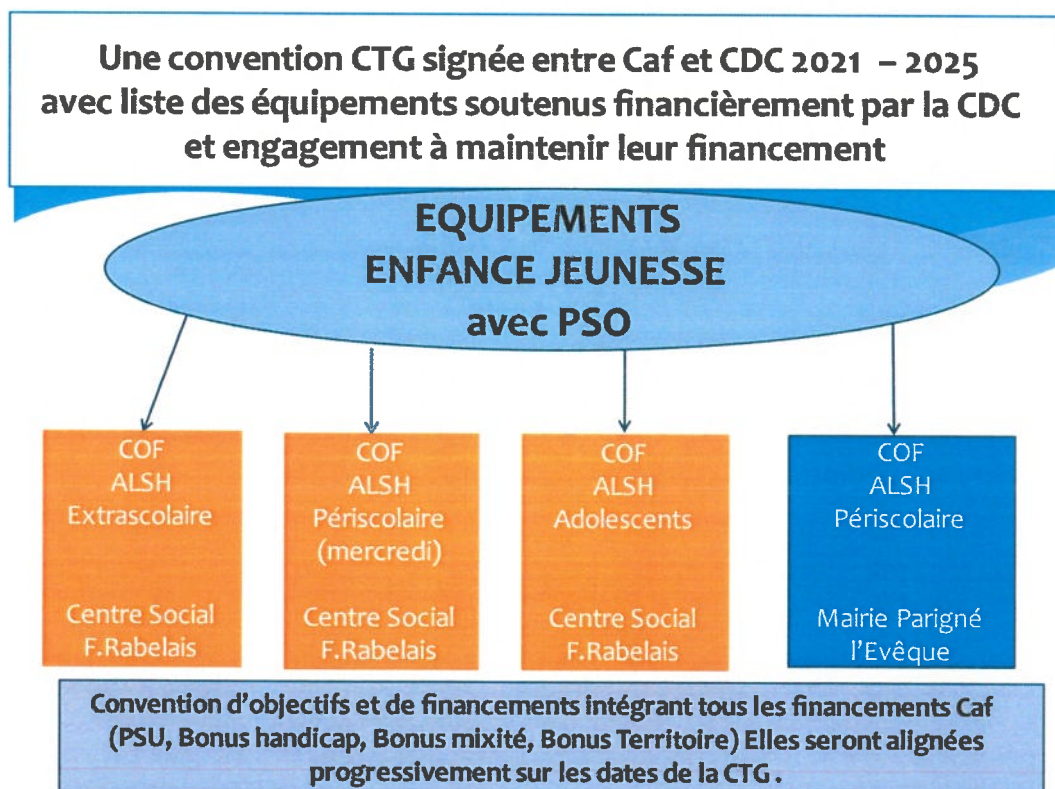
Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Cette évolution du cadre contractuel s'accompagne d'une réforme du financement

National, ainsi les « bonus territoire » viennent remplacer les financements au titre du CEJ. Ce dispositif garanti, à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements globaux précédemment versés dans le cadre des CEJ en simplifiant les modalités de calcul.

Cette nouvelle Convention prendra donc effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans (2021-2025).

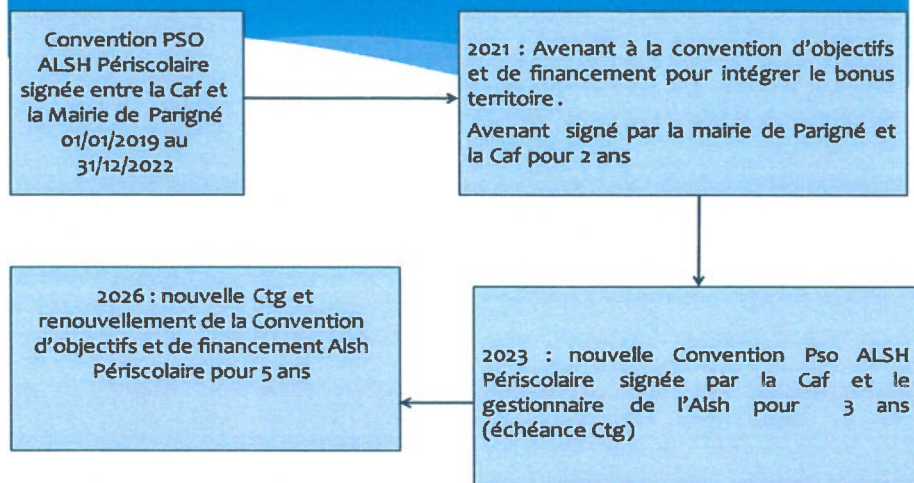
Cf _____ doc _____ ci _____ dessous



En parallèle de la mise en place de l'accord partenarial CTG, notre Convention PSO ALSH Périscolaire signée entre la Caf et la Mairie de Parigné couvre la période du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Afin d'intégrer le bonus territorial, Il est proposé de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour une durée de 2 ans pour nos accueils périscolaires. Celui-ci sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

LES PRINCIPES



La convention ou son avenant précise le montant du bonus territoire par heure ou place ou Etp et le volume d'heures ou de places ou d'Etp à mettre en œuvre pour garantir le montant maximum du BT soit :

* nombre d'heures de référence (réf 2019) : 48 539.40 heures

* PS CEJ : 11 649.46€

A ce montant s'ajoute le montant de PSO d'environ 20 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise à :

- **Signer tripartitement : Commune, Communauté de Communes et CAF** la convention territoriale globale applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans, (2021-2025)
- Signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour intégrer le bonus territoire pour une durée de 2 ans pour nos accueils péri-scolaires, applicable à compter du 01 janvier 2021.

FINANCES : 2- Garantie d'emprunt pour les 8 logements Place des 3 puits- Parigné l'Evêque

Mancelle d'habitation a engagé les travaux de construction de 8 logements intermédiaires situés 11 rue de Montbray pour le programme des 3 puits.

Le prix de revient sera notamment financé par cinq emprunts d'un montant total de 425 024 euros à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

* Prêt PLUS : 179 443€

* Prêt PLUS Foncier : 46 289 €

* Prêt PLAI : 108 664€

* Prêt PLAI Foncier : 30 628€

* Prêt Booster : 60 000€

En conséquence, Mancelle nous demande d'accorder la garantie de la commune à concurrence de 20%, soit 85004€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 1 abstention valide la délibération comme suit :

Vu les articles L 2252-1 du CGCT,

Vu les articles 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 122993 en annexe signé entre Mancelle d'Habitation et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Parigné l'Evêque accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 425 024€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122993 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité, à hauteur de 20% (425 024€) est accordée pour la durée du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, ma collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3-DECISION MODIFICATIVE N°7 AU BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative N°7 au budget général :

Le conseil est invité à adopter la décision modificative N°7 au budget général :

D 020-2051-hors opération (concessions et droits similaires)	+ 1600 €
D 020-2176-0221 (collections et œuvres d'art)	- 1600 €
D 020-2183-0213 (matériel de bureau et matériel informatique)	+ 90 €
D 020-2176-0221 (collections et œuvres d'art)	- 90 €

PERSONNEL :4-DELIBERATION PORTANT CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Créations de poste pour avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de Gardien Brigadier, à temps complet
- la **création** d'un emploi de *Brigadier-Chef Principal*, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe, à temps complet :

- la **création** d'un emploi d'Agent *spécialisé principal 1^{ère} classe*, à temps complet
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (34 heures) :
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (34 heures)
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (27.76 heures) :
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à non temps complet (27.76 heures).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

5- AUDITS ÉNERGÉTIQUES PAYS DU MANS/ADEME

Madame le Maire explique que la commune souhaite répondre favorablement au conventionnement avec l'ADEME lancé par le Pays du Mans en 2016, et indique vouloir participer à une opération groupée d'audits énergétiques.

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- Rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- Faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- Profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire ». Plusieurs prestataires sont titulaires de l'accord-cadre, et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;
- Décide d'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché de l'accord-cadre (octobre 2021) :
 - o 4 logements communaux,
 - o Les vestiaires de foot.
- S'engage à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire ;
- Autorise Madame le Maire à :
 - o Signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération (document annexé).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6- Questions diverses

1- Question relative à l'installation du médecin.

Son arrivée est imminente.

2- 26 et 27 novembre prochain : collecte de la banque alimentaire.

Réunion le samedi 23 octobre à 9h30 en mairie pour caler l'organisation. Les membres du conseil municipal sont invités à s'inscrire dès à présent.

3- Journée un arbre-une naissance : le 27 novembre prochain.

Une invitation parviendra prochainement.

Les arbres seront plantés :

- Tour Javron
- Bassin de rétention de l'Herpinière III

4- Animations :

- Cinéma le 27 octobre prochain
- A compter du 15 octobre : mise en place des décorations d'Halloween
- Le vendredi 22 octobre : journée Halloween : distribution de bonbons et « histoires qui font peur » à la médiathèque.

Séance levée à 21h23

Le Maire,

Nathalie MORGANT

